



GUIDE 2020/2022

DES AIDES FINANCIÈRES LOCALES POUR LES PARTENAIRES



2 PRÉAMBULE

3 CONDITIONS GÉNÉRALES

5 Les aides à la petite enfance

- 6 Les aides à l'investissement petite enfance
- 6 - *L'aide à la création et à la rénovation des EAJE*
- 7 - *L'aide à la création et à la rénovation des Relais petite enfance*
- 7 - *Les aides aux Maisons d'assistants maternels*
- 8 Les aides au fonctionnement petite enfance

9 Les aides à l'enfance et à la jeunesse

- 10 Les aides à l'investissement pour les accueils de loisirs sans hébergement
- 11 Les aides à l'investissement pour les foyers de jeunes travailleurs
- 12 Les aides au fonctionnement pour les structures enfance et jeunesse
- 12 - *L'aide à la formation pour les structures jeunesse associatives*
- 12 - *L'appel à projet vacances-loisirs*

13 Les aides à la parentalité

- 14 L'aide à la création et à la rénovation des Relais petite enfance
- 14 - *Les aides pour les lieux d'accueil enfants parents*
- 14 - *Les aides à l'investissement pour les Espace de rencontres*
- 15 Les aides au fonctionnement sur la parentalité
- 15 - *L'aide à la formation pour les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité*
- 15 - *L'aide à la supervision pour les Lieux d'accueil enfant-parent*
- 15 - *L'aide aux Centres d'hébergement et de réinsertion sociale*
- 15 - *L'aide au fonctionnement des espaces de rencontres*

16 Les aides à l'animation de la vie sociale

- 17 Les aides à l'investissement
- 18 Les aides au fonctionnement
- 18 - *L'aide à la formation des postes de directeur niveau 2, référent famille niveau 3 et agent d'accueil*
- 18 - *L'aide à l'amélioration de la fonction d'accueil dans les centres sociaux*
- 18 - *L'aide au démarrage Animation collective familles*
- 18 - *L'appel à projet vacances-loisirs pour les familles*

19 Les aides en faveur des familles confrontées au handicap

- 20 L'aide à domicile pour les parents d'enfants en situation de handicap
- 20 L'aide à l'inclusion des enfants âgés de 3 à 17 ans en situation de handicap
- 21 Le soutien aux initiatives favorisant l'inclusion
- 21 L'aide au soutien de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Maisons d'assistants maternels et dans les micro-crèches

22 Les aides au logement et au cadre de vie

- 23 L'aide pour la réalisation de travaux pour les logements non-décents
- 23 L'aide à la création d'aire d'accueil de Gens du voyage

24 Les aides à l'accès aux droits

- 25 L'appel à projet Point numérique Caf
- 25 L'aide financière Adulte relais

26 ANNEXES

Les aides financières locales aux partenaires sont définies par le Conseil d'administration de la Caf de la Seine-Saint-Denis. Elles représentent des moyens supplémentaires s'articulant avec les aides définies au niveau national qu'elles complètent en tenant compte des besoins spécifiques des partenaires et des familles du département. Elles participent avec le versement des prestations légales et extra-légales ou encore par l'action des équipes de la Caf, à accompagner les familles de Seine-Saint-Denis en soutenant le déploiement de lieux, d'équipements ou d'activités adaptés.

Afin de répondre au mieux aux besoins du département, la définition des aides financières locales s'est appuyée sur :

- **une enquête réalisée auprès des partenaires du département.** Elle a associé 208 partenaires locaux (collectivités territoriales, associations, entreprises) qui ont produit en 2017 une évaluation et des propositions d'évolution des aides et services déployés par la Caf de la Seine-Saint-Denis,

- **des diagnostics et des bilans thématiques et territoriaux :** Schéma départemental petite enfance et parentalité, Schéma de l'animation de la vie sociale, étude de l'Observatoire départemental des données sociales sur les jeunes en Seine-Saint-Denis, bilan des différents plans d'investissement et dispositifs déployés en direction des partenaires depuis plusieurs années,

- **l'expertise de l'ensemble des professionnels de la Caf** intervenant au quotidien auprès des partenaires. Ces derniers, conseillers techniques, conseillers en projet territorial, gestionnaires conseil action sociale, travailleurs sociaux ont formalisé des propositions étayées sur la base de leur connaissance du territoire et du retour des partenaires qu'ils accompagnent,

- **les projections des besoins et des projets d'équipements sur les prochaines années** en se basant sur l'analyse des données d'activité récentes et les grandes tendances socio-démographiques du département qui auront un impact sur les équipements (proportion de jeunes, croissance démographique, évolution du réseau de transport et de l'attractivité du département, augmentation du nombre d'allocataires et de familles...).

Ce guide est donc le fruit d'un travail important qui a permis de proposer 12 nouvelles aides financières et de faire évoluer une partie des aides financières existant précédemment. Il s'articule autour de sept thématiques destinées à soutenir les familles et qui correspondent

aux champs d'intervention de la branche Famille de la Sécurité sociale et des caisses d'Allocations familiales :

- la petite enfance,
- l'enfance et la jeunesse,
- la parentalité,
- l'animation de la vie sociale,
- le handicap,
- le logement et le cadre de vie,
- l'accès aux droits.

Ce guide prend effet au 1^{er} janvier 2020 et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2022. Il aura néanmoins vocation à s'adapter chaque année et à être actualisé en fonction de l'évolution des contextes et des besoins nationaux ou locaux. Cette capacité d'évolution constitue un principe fort validé par le Conseil d'administration de la Caf afin de maintenir la capacité de réponse des aides financières aux besoins présents et à venir du territoire.

Les activités soutenues au travers de ce guide répondent à une neutralité politique, philosophique et confessionnelle permettant un accès sans discrimination à tous les publics, conformément aux lettres circulaires Cnaf LC 2008-115 du 22 juillet 2008 et LC 2017-006 du 7 novembre 2017 relatives aux conditions d'attribution des aides financières d'action sociale des Caf au profit d'associations revendiquant ou se référant à des convictions philosophiques, spirituelles ou religieuses, en application des principes rappelés par la Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires.

L'attribution d'une aide financière aux partenaires ne revêt pas un caractère obligatoire et s'octroie dans la limite des crédits votés chaque année par le Conseil d'administration de la Caf de la Seine-Saint-Denis et approuvés par les autorités de tutelle.

Le présent Guide des aides financières locales pour les partenaires intègre différents critères de modulation des aides en articulation avec les aides nationales (potentiel financier par habitant des communes) et les besoins locaux (revenu médian des habitants, besoin en matière d'équipements sur la petite enfance et la jeunesse, part des 3-17 ans dans la population, statut associatif des porteurs de projet).

Le Guide des aides financières locales pour les partenaires définit ainsi les conditions d'octroi, les montants et les modalités d'attribution des aides financières locales aux partenaires¹.

¹ Ce guide ainsi que les autres dispositifs financiers existants en direction des partenaires sont disponibles sur la rubrique Mon compte partenaire de la Caf de la Seine-Saint-Denis accessible sur le site www.caf.fr. La Caf dispose par ailleurs d'une équipe dédiée de professionnels en charge d'accompagner les partenaires dans la construction de leur projet et dans la mobilisation des dispositifs locaux et nationaux (coordonnées disponibles sur la rubrique Mon Compte partenaire de la Caf de la Seine-Saint-Denis).

Public bénéficiaire

Selon le type de projet, les aides présentées dans ce guide s'adressent :

- aux collectivités territoriales ou à leurs services : Communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS), Établissements publics territoriaux, Conseil départemental,
- aux associations à but non lucratif,
- aux gestionnaires d'équipement d'accueil du jeune enfant (entreprises, associations, centres hospitaliers, collectivités territoriales) lorsqu'ils gèrent des équipements implantés en Seine-Saint-Denis et réservent une part de leur capacité d'accueil aux enfants Séquano-Dionysiens,
- aux bailleurs sociaux et privés.

Constitution de la demande

Pour bénéficier d'une aide financière aux partenaires de la Caf de la Seine-Saint-Denis, le représentant légal de la structure doit adresser une demande écrite à la Caf à l'attention du Directeur Général ou répondre à un appel à projet. Il peut trouver les informations nécessaires à sa demande sur la rubrique Mon compte partenaire de la Caf de la Seine-Saint-Denis accessible sur le site www.caf.fr. Une équipe de conseillers est disponible pour accompagner les partenaires dans la réalisation de leur demande et de leur projet (coordonnées disponibles sur la rubrique Mon compte partenaire de la Caf de la Seine-Saint-Denis).

Les demandes doivent être accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives attendues et ce avant le début de l'action ou des travaux.

Les travaux ne doivent ainsi en aucun cas être antérieurs à la décision du Conseil d'administration de la Caf. Si le porteur de projet souhaite démarrer l'action avant la décision de la Caf, celui-ci doit impérativement demander par écrit une autorisation de commencement des travaux délivrée par la Caf. Ce démarrage n'engagera d'aucune façon la décision de la Caf.

Conditions d'attribution

Le respect des règles liées aux financements de droit commun :

L'octroi et le versement d'une aide financière sur fonds locaux aux partenaires sont soumises aux mêmes conditions d'attribution que les aides financières sur fonds nationaux versées par la Caf. Le cumul des aides est possible mais l'ensemble des recettes (financements branche Famille et autres subventions) ne pourra dépasser 100% du coût total du projet.

Le respect du principe de neutralité :

Les activités soutenues au travers de ces aides financières doivent respecter le principe de la neutralité philosophique, politique, syndicale et confessionnelle. Elles doivent s'adresser à tous les publics et garantir de façon effective l'accueil et l'accessibilité de toutes les familles.

Le partenaire s'engage auprès de la Caf à respecter ce principe de neutralité et à signer la Charte de la laïcité² de la branche Famille dont les principes sont opposables et conditionnent l'attribution et le maintien des financements de la Caf.

La conformité des agréments et règles d'accueil des publics :

Toute aide financière ne peut être accordée que sous la condition que l'équipement demandeur soit agréé ou autorisé à fonctionner par les autorités administratives compétentes. Chaque demandeur d'une aide financière doit fournir les preuves de cette conformité en délivrant à la Caf les documents émanant des autorités compétentes (État, Conseil départemental) l'attestant.

² Charte de la laïcité disponible en page 26 de ce guide.

La contractualisation et le respect des éléments indiqués dans les notifications :

Toutes les aides aux partenaires font l'objet d'une convention à conclure entre la Caf et le partenaire. À défaut, certaines aides pourront à l'initiative de la Caf et dans le cadre de règles définies au niveau national, faire l'objet uniquement d'une notification de la Caf au partenaire. Cette notification retracera toutes les obligations et conditions de versement de l'aide financière qui seront opposables au partenaire.

En cas d'attribution d'un prêt, le remboursement de ce dernier s'effectue dans les conditions fixées.

Tout prêt implique un remboursement auprès de la Caf selon les modalités suivantes.

Le prêt est gratuit, d'un montant minimum de 2 500 €, remboursable par annuité ne pouvant être inférieure à 1 600 €, sur une durée maximale de 10 ans, par prélèvement automatique chaque année et selon un échéancier contractualisé entre la Caf et le bénéficiaire.

La règle du maintien de la destination sociale de l'équipement pour une durée opposable :

L'attribution d'une aide financière en investissement a pour contrepartie l'engagement du bénéficiaire à maintenir l'objet de l'activité et la destination sociale de l'établissement, tels qu'identifiés dans la convention, pendant une durée définie. Si ce critère n'est pas respecté, un indu sera calculé au *pro rata temporis* de la durée d'engagement restant à effectuer. Le partenaire aura l'obligation, comme c'est le cas pour les aides nationales à l'investissement, de rembourser le montant de l'indu calculé.

Cet indu vaut également en cas de revente de la structure avant l'expiration de la durée d'engagement et même si le nouvel acquéreur maintient la destination sociale de l'établissement dans le cas où ce dernier ne reprendrait pas l'actif et le passif de la structure.

Montant de l'aide accordée	Durée d'engagement :
Inférieur à 16 000 €	5 ans
De 16 000 à 99 999 €	10 ans
Supérieur à 100 000 €	15 ans

Les règles de communication sur le soutien apporté par la Caf de la Seine-Saint-Denis :

Le partenaire s'engage à faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf, notamment lors de l'inauguration de la structure dont la date devra être fixée en concertation avec la Caf de la Seine-Saint-Denis. Le partenaire doit inclure le logo de la Caf dans tout support de communication et pour les aides à l'investissement, ce logo doit être visible lors de la phase de construction de l'équipement. Pour toute attribution d'une aide à l'investissement, la pose d'une plaque fournie par la Caf précisant aux familles le soutien apporté sera à réaliser par le partenaire dans un emplacement visible du public.

Enfin, la Caf devra être associée de manière active à toute manifestation publique qui conduirait à faire connaître ses interventions.

En cas de non-respect de ces règles de communication, le Caf ne versera pas le solde de 20 % de l'aide financière.

Les contrôles réalisés afin de garantir la bonne utilisation des fonds :

Toute attribution d'une aide financière peut amener au déclenchement d'un contrôle. Ces derniers peuvent être réalisés sur place ou sur pièce. Dans le cadre d'un contrôle sur place, une phase contradictoire est prévue pour permettre au partenaire de faire valoir ses arguments et observations.

En cas de non-conformité, l'aide financière pourra faire l'objet d'une récupération.

Les voies de recours quant à la recevabilité d'une demande :

Les demandes de financement transmises à la Caf qui n'entrent pas dans son champ de compétences feront l'objet d'une notification de refus par le Directeur Général.

À la suite d'un refus de financement, le partenaire peut solliciter un recours en adressant un courrier à l'attention du Directeur Général. Celui-ci transmettra le dossier au Conseil d'administration pour examen.

LES AIDES À LA PETITE ENFANCE



L'accès aux modes d'accueil formels de qualité constitue un levier pour l'insertion socio-professionnelle des parents et l'égalité des chances dès le plus jeune âge. Ce principe a été réaffirmé dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et dans la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022³.

En Seine-Saint-Denis, l'offre disponible permet de couvrir 32 % de la demande potentielle, soit une différence de 26 points avec le taux de couverture en France métropolitaine. Par ailleurs, le département présente la spécificité de proposer davantage d'offres en accueil collectif qu'en accueil individuel. Toutefois, il existe des disparités importantes entre les communes.

Face à cette situation, la Caf, aux côtés de ses partenaires, s'est engagée dans une démarche de renouvellement du Schéma départemental petite enfance parentalité qui poursuit trois objectifs :

- agir pour le développement quantitatif de l'offre petite enfance et parentalité dans une logique de rééquilibrage territorial,
- enrichir l'offre dans une perspective d'investissement social et d'accueil pour tous,
- accompagner et outiller les acteurs, produire une ingénierie sociale petite enfance et parentalité.

En cohérence avec ces orientations, la Caf de la Seine-Saint-Denis souhaite mobiliser des leviers financiers complémentaires aux fonds nationaux en faveur du développement de l'offre notamment de l'accueil individuel, du soutien aux territoires les moins pourvus et de la qualité de l'offre existante. Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des publics confrontés à des difficultés ou à des événements fragilisant la vie familiale (familles confrontées au handicap, familles en insertion, familles monoparentales).

³ La Cog 2018-2022 est signée entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales. Elle définit pour le réseau des Caf les objectifs et les moyens assignés.

Les aides à l'investissement petite enfance

La politique petite enfance constitue pour la Caf de la Seine-Saint-Denis une priorité majeure d'intervention. Le Conseil d'administration de la Caf a ainsi confirmé le choix d'un haut niveau de financement en investissement pour les EAJE allant jusqu'à 90 % du coût total du projet (la règle de droit commun appliquée au niveau national est une aide allant jusqu'à 80 % du coût total d'un projet). Le Conseil d'administration de la Caf de la Seine-Saint-Denis confirme donc comme une constante de sa politique petite enfance le maintien de financements supplémentaires portés par le budget local.

> L'AIDE À LA CRÉATION ET À LA RÉNOVATION POUR LES EAJE



PRINCIPE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'intervention financière de la Caf sur les fonds locaux s'opère par le versement d'un forfait dont le montant est compris entre 2 500 et 4 000 € par place créée.

Afin de tenir compte des objectifs nationaux et locaux de rééquilibrage de l'offre petite enfance sur les territoires, le montant des forfaits varie en fonction du potentiel financier par habitant de chaque commune⁴ et de leur taux de couverture.

Ainsi pour tenir compte des réalités et des disparités sur le département de la Seine-Saint-Denis, le montant des forfaits est majoré pour les communes dont le taux de couverture et le potentiel financier par habitant sont inférieurs à la moyenne départementale (31.8 % pour le taux de couverture, 1 264.20 € / habitant pour le potentiel financier). Le détail par commune des forfaits est présenté en annexe 1.

En fonction de ces deux indicateurs, le montant des forfaits par place varie de la façon suivante :

Pour les places existantes	Pour les places créées			
	Niveau de taux de couverture de l'offre petite enfance par commune		Niveau du potentiel financier par habitant par commune	
Pour toutes les communes pour la rénovation d'équipement	Taux de couverture inférieur à 31.8 %	Taux de couverture supérieur à 31.8 %	Potentiel financier inférieur à 1 264.20 €	Potentiel financier supérieur à 1 264.20 €
	3 000 € par place	2 000 € par place	1 000 € supplémentaires par place	500 € supplémentaires par place
1 250 € par place				



MODULATION DE VERSEMENT

Une modulation de la répartition subvention/prêt de ces aides est proposée en fonction du taux de couverture.

Modulation de versement	Niveau de taux de couverture de l'offre petite enfance par commune	
	Taux de couverture inférieur à 31.8 %	Taux de couverture supérieur à 31.8 %
	60 % en subvention / 40 % en prêt	40 % en subvention / 60 % en prêt

⁴ Comme c'est le cas pour les aides nationales du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE)

CONDITIONS D'OUVERTURE

Les forfaits s'appliquent aux EAJE lorsque des places nouvelles sont créées.

Ces forfaits s'appliquent également pour les projets de rénovation d'EAJE à condition que ce projet intègre la création d'au moins 10 % de places supplémentaires. Les places existantes se voient, quant à elles, appliquer le forfait « place existante » soit 1 250 €.

> L'AIDE À LA CRÉATION ET LA RÉNOVATION DES RELAIS PETITE ENFANCE

Le Conseil d'administration de la Caf a validé le principe d'une aide à la création et à la rénovation qui tient compte à la fois des caractéristiques du parc de Relais petite enfance en Seine-Saint-Denis et du niveau des financements existant sur fonds nationaux.

PRINCIPE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière porte sur la création ou la rénovation de Relais petite enfance.

Elle s'applique sur les mêmes conditions que le PIAJE mais revalorisé jusqu'à 90 % du coût du projet. Elle a vocation à compléter les financements nationaux dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 250 000 € pour la création et de 200 000 € pour la rénovation.

MODULATION DE VERSEMENT

L'aide financière est modulée à hauteur de 50 % en subvention et 50 % en prêt.

> LES AIDES AUX MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

La Caf a souhaité renouveler son soutien aux MAM. Ces structures font en effet le lien entre une offre d'accueil petite enfance collectif et individuel et, à ce titre, ne s'inscrivent pas dans un dispositif national d'aide à l'investissement. Ces structures représentent une solution jugée pertinente et porteuse d'avenir pour un territoire comme la Seine-Saint-Denis où le développement de l'offre d'accueil individuel constitue un enjeu majeur de développement de l'offre petite enfance.

Il a donc été décidé de renforcer l'aide à l'investissement pour la création d'une MAM en augmentant son montant. Deux nouvelles aides financières portant sur la rénovation et l'achat de matériel sont également mises en place pour refléter le souhait d'encourager et de pérenniser le développement de ces structures.

L'aide à la création

PRINCIPE DE L'AIDE

Cette aide est accordée à hauteur de 150 € par mètre carré dans la limite de 100 mètres carrés.

Elle est plafonnée à 90 % du coût total du projet.

L'aide financière est versée intégralement sous forme de subvention à l'association portant le projet de la MAM.

L'aide à la rénovation



PRINCIPE DE L'AIDE

L'aide financière prend la forme d'une subvention de 2 500 € maximum pour une MAM de plus de deux ans d'existence et 4 000 € maximum pour une MAM de plus de cinq ans d'existence.

Cette aide est plafonnée à 90 % du coût total du projet. Elle est mobilisable une fois sur la durée de la Convention d'objectifs et de gestion (2018-2022) par équipement et dans la limite des frais engagés. Elle est versée à l'association gestionnaire de la MAM.

L'aide à l'achat de matériel



PRINCIPE DE L'AIDE

L'aide financière vise à prendre en charge 90 % du coût du matériel dans la limite de 3 000 € pour les MAM de plus de 5 ans d'ancienneté. Elle est versée à 50 % en subvention et à 50 % en prêt à l'association gestionnaire de la MAM. Elle est cumulable avec l'aide à la rénovation.

Les aides au fonctionnement petite enfance

Le domaine de la petite enfance est soutenu dans son fonctionnement par les dispositifs nationaux. En effet, toutes les structures accueillant des jeunes enfants bénéficient de prestation de fonctionnement, via la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) ou la Prestation de Service Unique (PSU).

La Convention d'objectifs et de Gestion 2018-2022 ainsi que le plan pauvreté prévoient par ailleurs un renforcement des moyens pour les structures en PSU avec la création de trois nouveaux financements. Ces derniers sont destinés à renforcer la couverture des territoires insuffisamment pourvus et de permettre l'accueil de tous les publics. Il s'agit des bonus mixité, territoire et handicap.

Par ailleurs, le dispositif Fonds Publics et Territoires (FPT) met à disposition des partenaires de la petite enfance des financements destinés à soutenir des projets pour de la formation de personnel, de la mise en place d'accueil spécifique, du soutien à la gestion ou encore de l'innovation.

Hormis sur le champ du handicap⁶, où les structures fonctionnant en PAJE ne bénéficient pas de soutien national, il demeure peu de domaines non couverts par les dispositifs nationaux. La Caf de la Seine-Saint-Denis n'a donc pas prévu d'inscrire des aides locales au sein du Guide des aides financières aux partenaires. La Caf peut toutefois prévoir des actions de financement ponctuelles sur des thématiques nécessitant une intervention renforcée⁷.

L'ensemble des informations disponibles sur les aides au fonctionnement nationales ou sur les plans locaux ponctuels, hors guide des aides financières aux partenaires, sont disponibles sur la rubrique Mon Compte de la Caf de la Seine-Saint-Denis accessible sur le site www.caf.fr.

⁶ Des aides au handicap pour ces structures sont présentées dans la thématique handicap de ce guide.

⁷ C'est par exemple le cas avec le plan de soutien visant à faire progresser le taux d'occupation des structures qui intègre une aide à la réalisation d'un diagnostic et un soutien financier lorsque la progression du taux d'occupation est constatée.

LES AIDES À L'ENFANCE ET LA JEUNESSE



La jeunesse de la population constitue une des caractéristiques principales du département (42,9 % des habitants ont moins de 30 ans, contre 36,2 % au niveau national). À l'instar de l'évolution globale de la population en Seine-Saint-Denis, le nombre de jeunes de moins de 30 ans a augmenté de 3,4 % entre 2011 et 2016 (données Insee). Cette tendance devrait se poursuivre puisque le département connaît actuellement de nombreuses opérations immobilières (parc public et privé).

Concernant l'enfance, l'augmentation constante de la population et l'arrivée de familles avec enfants ont conduit les villes à créer de nouveaux établissements scolaires et à prévoir, pour chacun d'eux, un accueil de loisirs. L'enjeu pour la période conventionnelle sera donc de contribuer à la continuité éducative, en soutenant le développement de l'offre et en veillant à renforcer la qualité dans les accueils de loisirs.

Concernant la jeunesse, la Caf souhaite favoriser l'engagement citoyen et l'autonomie des jeunes, en soutenant le développement de l'offre de loisirs, l'accès au logement en complémentarité avec les aides financières aux familles.

Les aides à l'investissement pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Compte tenu des besoins identifiés sur le département de la Seine-Saint-Denis et de l'absence de financements nationaux en investissement sur les ALSH, la Caf de la Seine-Saint-Denis a souhaité maintenir une aide sur fonds locaux pour aider à la création et à la rénovation de ces équipements à destination des familles. L'objectif de la Caf est ainsi d'encourager le développement de ces structures et d'accompagner les villes et certaines associations gestionnaires dans leurs projets. L'intervention de la Caf s'inscrit, comme c'est le cas sur le domaine de la petite enfance, dans un objectif de réponse aux besoins les plus prégnants en renforçant son accompagnement sur les territoires les moins bien dotés.

> L'AIDE À LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE



PRINCIPE DE L'AIDE

L'intervention financière de la Caf prend la forme de forfaits de 2 000 € ou 2 500 € par place pour la création d'une structure dans la limite de 350 000 €. L'aide est plafonnée à 90 % du coût total du projet. Le montant du forfait appliqué vise à tenir compte des besoins et des capacités des communes et se calcule sur la base de trois critères :

- le potentiel financier par habitant de la commune,
- le revenu médian par habitant,
- la part des 3-17 ans dans la population.

En fonction de la moyenne de ces trois indicateurs, les 40 communes de la Seine-Saint-Denis ont été classées en zone prioritaire 1 (ZP1) bénéficiant d'un forfait de 2 500 € par place ou en zone prioritaire 2 (ZP2) bénéficiant d'un forfait de 2 000 € par place⁸.

> L'AIDE À LA RÉNOVATION D'UNE STRUCTURE



PRINCIPE DE L'AIDE

Pour toute rénovation d'un ALSH avec une extension d'au moins 10 % des places existantes, un forfait de 1 000 € par place existante est proposé aux partenaires dans la limite de 350 000 €. Concernant le forfait appliqué aux places créées, les conditions d'intervention sont similaires à l'aide à la création. L'aide ne peut excéder 90% du coût total du projet et est plafonnée à 350 000 €.

Pour toutes les communes pour les rénovations	Pour les communes en ZP 1	Pour les communes en ZP 2
1 000 € par place existante	2 500 € par place créée	2 000 € par place créée

⁸ Voir en annexe 2 la répartition des communes par zone de priorité.



MODULATIONS DE VERSEMENT

	Communes		Associations
	Zone prioritaire 1	Zone prioritaire 2	
Modulation	60 % subvention / 40 % en prêt	40 % en subvention / 60 % en prêt	100 % en subvention



CONDITIONS D'OUVERTURE

Ces deux aides financières s'adressent aux porteurs de projet municipaux ou associatifs pour un ALSH maternel, primaire et/ou adolescent.

L'ALSH devra obligatoirement proposer des temps d'accueil extrascolaire (en cohérence avec les missions et le périmètre d'intervention de la Caf) et de façon facultative des temps d'accueil périscolaire.

Le nombre définitif de places créées et/ou existantes servant au calcul de l'aide financière lors du paiement, sera évalué au regard de la déclaration auprès des services de l'État compétents, dans la limite du montant de l'aide accordée.

Dans le cadre d'une ouverture progressive des places, le gestionnaire dispose d'un délai de 3 ans pour atteindre l'objectif initial du nombre de places fixé lors de la demande de financement.

Les aides à l'investissement pour les foyers de jeunes travailleurs (FJT)

Compte tenu des besoins identifiés en Seine-Saint-Denis et du rôle important de ces structures dans l'émancipation et l'autonomisation des jeunes, la Caf de la Seine-Saint-Denis a décidé de maintenir et de créer une nouvelle aide aux FJT⁹.

> L'AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LA CRÉATION ET LA RÉNOVATION DES FJT



PRINCIPE DE L'AIDE

L'aide financière prend la forme d'un forfait de 700 € par lit pour une création ou une réhabilitation de FJT. L'aide financière est versée à 100 % sous forme de subvention et ne nécessite pas de condition d'extension de places.

> L'AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE



PRINCIPE DE L'AIDE

Une aide plafonnée à 3 000€ dans la limite de 80 % des dépenses et mobilisable une fois par équipement jusqu'en 2022 est proposée aux partenaires gestionnaires d'un FJT pour l'achat de matériel informatique¹⁰, à destination des Points informatiques mis à disposition des jeunes.

⁹ La Caf propose également des aides financières pour les familles, et notamment une aide à l'installation des jeunes.

Toutes les informations sur www.caf.fr « Guide des aides financières pour les familles ».

¹⁰ Ordinateurs, imprimantes...

Les aides au fonctionnement pour les structures enfance et jeunesse

En cohérence avec les orientations nationales et les besoins identifiés avec les partenaires, l'intervention de la Caf sur ses fonds locaux vise à encourager l'amélioration de la qualité de l'accueil proposé et son ouverture à tous. À cet effet, trois aides sont prévues pour porter cet objectif.

> L'AIDE À L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Elle est détaillée dans la partie du guide consacrée à la thématique du handicap.

> L'AIDE À LA FORMATION POUR LES STRUCTURES JEUNESSE ASSOCIATIVES



PRINCIPE DE L'AIDE

En réponse aux besoins identifiés sur le département, une aide destinée à financer à hauteur de 80 % du coût de formation d'un « BPJEPS »¹¹ est proposée aux partenaires associatifs. Cette aide financière ne pourra être attribuée qu'après mobilisation par l'employeur des aides de droit commun sur la formation, mobilisation qui devra être appuyée par des pièces justificatives. Cette aide est plafonnée à 3 000 € par formation, dans la limite de 10 000 € par structure sur la période de la Cog.

> L'APPEL À PROJETS VACANCES-LOISIRS



PRINCIPE DE L'AIDE

L'un des objectifs portés par la Caf de la Seine-Saint-Denis en matière de jeunesse est le soutien de la diversification de l'offre de loisirs et la dynamisation des départs en vacances. Cette diversification est également soutenue dans le guide des aides financières aux familles¹².

L'aide accompagne les porteurs de projet organisant une offre vacances-loisirs à travers deux forfaits :

Forfait « Sortie d'une journée »	Forfait « Séjour de 2 à 6 jours »
7 € par personne	25 € par personne et par jour
Ouvert : - aux associations (hors gestionnaires ALSH), Centres sociaux, Espaces de vie sociale - pour tout public	Ouvert : - à tous les gestionnaires - pour des enfants de 6 à 17 ans - pour les familles

Dans le cadre de cette aide, les associations doivent fournir un projet pédagogique. Ces deux forfaits sont applicables dans la limite de 7 500 € par équipement.

¹¹ Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)

¹² Disponible sur les pages locales de la Caf de la Seine-Saint-Denis sur le site www.caf.fr

LES AIDES À LA PARENTALITÉ



Les objectifs de la Cog 2018-2022, en lien avec la stratégie nationale parentalité, visent à aller plus loin dans le développement de l'offre de service proposée aux parents, à la fois en termes de structures dédiées (Lieux d'Accueil Enfant-Parent, Espaces de Rencontre, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Réseau d'Ecoute et d'Appui à la Parentalité (Réaap) et de promotion de ces dispositifs.

L'offre de service aux familles en Seine-Saint-Denis apparaît comme importante sur le champ de la parentalité. Néanmoins, il est nécessaire de poursuivre le développement de ces services et de formaliser une intervention locale ciblée autour des besoins des porteurs de projets non couverts par les dispositifs nationaux.

C'est pourquoi les modalités proposées dans le cadre de ce guide actent un renforcement et un élargissement des aides allouées, en investissement comme en fonctionnement, avec notamment des interventions sur des champs nouveaux, qui reflètent une volonté de répondre aux préoccupations les plus actuelles recensées auprès des partenaires.

Les aides à l'investissement sur la parentalité

> LES AIDES POUR LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANT PARENTS (LAEP)



PRINCIPE DE L'AIDE

Cette aide financière destinée à favoriser la création, la rénovation ou l'aménagement de nouveaux LAEP sur le département prévoit le financement de 200 € par mètre carré dans la limite de 50 m². Cette aide est plafonnée à 90 % du coût total du projet.



MODULATION DE VERSEMENT

	Communes	Associations
Modulation	50 % en subvention et 50 % en prêt	100 % en subvention

> LES AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR LES ESPACES DE RENCONTRES



PRINCIPE DE L'AIDE

Les Espaces de rencontre sont des structures permettant la rencontre entre un enfant et l'un de ses parents dans le but de maintenir leurs relations dans un contexte de rupture familiale, du fait de séparations conflictuelles. Cela afin d'assurer la sécurité physique et morale des personnes, et la qualité d'accueil. Ces structures sont financées par la Caf, la Justice et la Mutualité sociale agricole (MSA) afin de permettre la préservation et la restauration du lien familial dans des situations complexes (divorces, violences, etc.).

Compte tenu des besoins identifiés, la Caf de la Seine-Saint-Denis propose aux partenaires une nouvelle aide financière visant à soutenir la création, la rénovation et l'extension de ce type d'équipement ainsi que l'achat de matériel.

Les aides financières se déclinent de la façon suivante :

Une aide à la création ou à la rénovation	Une aide à l'achat de matériel
<p>Un forfait de 500 € par m² dans la limite de 100 m² (soit une subvention maximale de 50 000 €) pour la création ou la rénovation ;</p> <p>L'aide à la création n'est pas cumulable avec une aide à la rénovation ;</p> <p>L'aide à la rénovation n'est mobilisable qu'une seule fois sur la période 2020/2022.</p>	<p>Une subvention à hauteur de 80 % du coût du projet (dans la limite de 4 000 €)</p> <p>L'aide est mobilisable une fois sur la période 2020/2022</p> <p>L'aide est cumulable avec l'aide à la création ou à la rénovation.</p>

Les aides au fonctionnement sur la parentalité

En complément des financements nationaux existants, la Caf de la Seine-Saint-Denis souhaite pouvoir soutenir la qualité de l'offre de service fournie par le réseau parentalité aux familles ainsi que la formation des professionnels.

En effet, l'une des difficultés récurrentes remontée par les partenaires, en particulier associatifs, réside dans le besoin de formation de leurs bénévoles et intervenants réguliers et, pour les LAEP, dans leur capacité à mettre en place des actions de supervision telles qu'exigées par la réglementation.

Cet objectif est porté par quatre aides financières locales :

> L'AIDE À LA FORMATION POUR LES CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)



PRINCIPE DE L'AIDE

Cette aide financière s'adresse aux CLAS associatifs. Elle finance 80 % du coût d'une formation dans la limite de 1 000 € par structure, mobilisable une fois entre 2020 et 2022.

Elle est mobilisable après recours aux dispositifs de droit commun sur la formation.

> L'AIDE À LA SUPERVISION POUR LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANT-PARENT (LAEP)



PRINCIPE DE L'AIDE

Cette aide vise à financer la supervision dans les LAEP associatifs à raison de 15 h par an et de 80 % du coût de la supervision, dans la limite d'un plafond de 2 500 €.

> L'AIDE AUX STRUCTURES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE



PRINCIPE DE L'AIDE

Cette aide forfaitaire de 15 000 € est mobilisable pour l'intervention de professionnels et l'organisation d'activités visant à renforcer le lien parents/enfants et l'accès aux droits au sein des CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale), CHU (Centre d'hébergement d'urgence) et Résidences sociales¹³.

> L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ESPACES DE RENCONTRE



PRINCIPE DE L'AIDE

Cette aide financière locale, complémentaire de la prestation de service couvre 15 % du budget de fonctionnement d'un espace de rencontre.

La prise en charge totale, prestation de service et aide locale cumulées, est limitée à 75 % du coût de fonctionnement de la structure.

¹³ La Caf propose également des aides financières aux familles, et notamment une aide à l'installation des jeunes. Toutes les informations sur www.caf.fr, pages locales, « Guide des aides financières pour les familles »

LES AIDES À L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE



La Cog 2018-2022 réaffirme son engagement en direction des Centres sociaux (CS) et Espaces de vie sociale (EVS) en tant que structures de proximité indispensables au maintien du vivre ensemble et de la cohésion sociale au sein des territoires.

L'objectif de la Caf de la Seine-Saint-Denis est ainsi d'encourager le développement de ces structures, notamment en veillant à leur présence dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) si possible, et de les accompagner dans l'amélioration du service rendu aux usagers, notamment via le soutien à la qualification des personnels.

Ce double objectif est porté au travers de trois aides à l'investissement et au fonctionnement.

Les aides à l'investissement

La Caf apporte un financement pour la construction ou la réhabilitation d'un Centre social ou d'un Espace de vie sociale et pour l'équipement matériel et mobilier. Sont exclus de ces aides tous les équipements sportifs et culturels. Les structures doivent être agréées Centre social¹⁴ ou Espace de vie sociale¹⁵. Elles peuvent être gérées par des collectivités territoriales, des associations ou gérées dans le cadre d'une délégation de service public ou d'un marché public (procédure d'appel d'offre, commande publique, procédure d'appel à projet).

> L'AIDE POUR LA CRÉATION DES CENTRES SOCIAUX ET ESPACES DE VIE SOCIALE



PRINCIPE DE L'AIDE

Afin de soutenir le développement des Centres sociaux et des Espaces de vie sociale, la Caf de la Seine-Saint-Denis propose un forfait à l'investissement de 600 € par mètre carré dans la limite de 500 mètres carrés, (soit une aide maximale de 300 000 €) et de 80 % du coût total du projet.



MODULATION DE VERSEMENT

	Communes	Associations
Modulation	50 % en subvention et 50 % en prêt	70 % en subvention et 30 % en prêt

> L'AIDE À LA RÉNOVATION DES CENTRES SOCIAUX ET ESPACES DE VIE SOCIALE



PRINCIPE DE L'AIDE

Cette aide est calculée selon les mêmes modalités que l'aide à la création. Elle prend la forme d'un forfait de 600 € par mètre carré dans la limite de 500 mètres carrés (soit une aide maximale de 300 000 €) et de 80 % du coût total du projet.



MODULATION DE VERSEMENT

Elle est modulée à hauteur de 50 % en subvention et 50 % en prêt.

> L'AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Cette aide est une subvention à hauteur de 80 % du coût total de la dépense de matériel informatique¹⁶ dans la limite de 3 000 € mobilisable une fois par équipement sur la période 2020-2022.

Le matériel informatique doit être mis à disposition des usagers.

¹⁴ Un Centre social est un équipement de quartier à vocation sociale globale, animé par des professionnels et bénévoles, ouvert à tous, à vocation familiale et pluri-générationnelle, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale et culturelle. Lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, il prend en compte l'expression des usagers et habitants, et favorise le développement de la vie associative.

¹⁵ Les Espaces de vie sociale contribuent à l'animation de la vie sociale comme les Centres sociaux. Ils adoptent les mêmes finalités et méthodologies mais leur action est adaptée aux moyens humains et financiers dont ils disposent. Ils répondent à des critères spécifiques pour leur implantation, leur projet social doit répondre aux besoins repérés et être défini en fonction de la capacité d'intervention. Ils ne peuvent pas reposer sur une mono-activité, leurs actions doivent se dérouler tout le long de l'année et ils sont gérés exclusivement par des associations locales qui veillent à l'implication et à la participation des usagers.

¹⁶ Ordinateurs, imprimantes...

Les aides au fonctionnement

> L'AIDE À LA FORMATION DES POSTES DE DIRECTEUR NIVEAU 2, RÉFÉRENT FAMILLE NIVEAU 3 ET AGENT D'ACCUEIL



PRINCIPE DE L'AIDE

L'aide porte sur les postes financés par la Caf au sein des Centres sociaux. Elle vise à prendre en charge 80 % du coût de formation pour un plafond de 4 000 € et est mobilisable une fois par catégorie de poste entre 2020 et 2022. Elle n'est mobilisable qu'après avoir eu recours par l'employeur aux aides de droit commun en matière de formation.

> L'AIDE À L'AMÉLIORATION DE LA FONCTION D'ACCUEIL DANS LES CENTRES SOCIAUX



PRINCIPE DE L'AIDE

Cette aide d'un montant forfaitaire de 3 000 € par an est attribuée sur la base d'un contrat de projet formalisé par les structures au moment de la transmission de leur projet social. L'attribution de cette aide financière sera étudiée sur la base de critères objectifs destinés à valoriser des projets d'accueil renforcés ou innovants. Cette aide forfaitaire est versée sur la durée du projet social (1 à 4 ans).

> L'AIDE AU DÉMARRAGE ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES (ACF)¹⁷



PRINCIPE DE L'AIDE

Destinée à soutenir le déploiement de cet agrément et la mise en place d'un référent famille dans les structures, l'aide financière est une subvention de 3 000 € mobilisable une fois par structure pour la mise en place d'un projet ACF.

> L'APPEL À PROJET VACANCES-LOISIRS POUR LES FAMILLES



PRINCIPE DE L'AIDE

L'un des objectifs portés par la Caf de la Seine-Saint-Denis concernant l'animation de la vie sociale est le soutien de la diversification de l'offre de loisirs et la dynamisation des départs en vacances. L'aide accompagne les porteurs de projet organisant une offre vacances-loisirs pour les familles à travers deux forfaits :

Forfait « Sortie d'une journée »	Forfait « Séjour de 2 à 6 jours »
7 € par personne	25 € par personne par jour

Cet appel à projet est ouvert aux associations (hors gestionnaires d'ALSH), Centres sociaux et EVS. Ces deux forfaits sont applicables dans la limite de 7 500 € par structure¹⁸.

¹⁷ Un projet famille porté par un Centre social peut bénéficier de l'agrément et de la prestation de service ACF s'il répond aux problématiques familiales repérées sur le territoire et développe des actions, principalement collectives, favorisant l'épanouissement des parents et des enfants, le renforcement de la cohésion intra-familiale et les relations et solidarités inter-familiales.

¹⁸ Des aides au temps libre à destination des familles sont également proposées. Toutes les informations sur les pages locales du caf.fr « Guide des aides financières aux familles »

LES AIDES EN FAVEUR DES FAMILLES CONFRONTÉES AU HANDICAP



La Caf souhaite élargir et renforcer via la mobilisation de ses fonds locaux les dispositifs de soutien à l'accueil des enfants porteurs de handicap en ciblant les partenaires et les domaines non éligibles aux dispositifs nationaux. C'est notamment le cas à travers la création de trois nouvelles aides financières locales.

> L'AIDE À DOMICILE POUR LES PARENTS D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP



PRINCIPE DE L'AIDE

Cette aide financière à destination des associations conventionnées par la Caf dans le domaine de l'aide à domicile des familles vise à financer la prise en charge d'une intervention allant jusqu'à 50 heures par an et par famille lorsque ces dernières accueillent un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Cette aide ponctuelle assure aux parents un temps pour être disponible et pouvoir effectuer des démarches impactant le foyer familial.

Cette aide financière implique l'application du barème national de tarification aux familles de l'aide à domicile.

Durée	L'intervention se fait : <ul style="list-style-type: none"> • sur une amplitude de 2 heures minimum, • jusqu'à 50 heures par an et par familles.
Participation des familles	Les familles versent une participation financière horaire selon leur quotient familial. La participation horaire est égale au montant fixé par le barème national applicable aux interventions d'aide à domicile.
Mode de financement	Financement du coût de fonction par ETP dans la limite du prix plafond départemental et déduit des participations familiales.

> L'AIDE À L'INCLUSION DES ENFANTS ÂGÉS DE 3 À 17 ANS EN SITUATION DE HANDICAP



PRINCIPE DE L'AIDE

Cette aide financière correspond à un montant forfaitaire de 300 € versés par enfant bénéficiaire de l'AEEH accueilli par année. Elle est mobilisable pour tout gestionnaire d'ALSH (associatif ou municipal) dès lors qu'il est non éligible au dispositif Publics et Territoires.

> LE SOUTIEN AUX INITIATIVES FAVORISANT L'INCLUSION



PRINCIPE DE L'AIDE

Cette aide financière vise à soutenir toute action portée par un gestionnaire d'ALSH favorisant l'inclusion d'enfants en situation de handicap dans le cadre de projets sportifs, artistiques et culturels accessibles aux autres enfants¹⁹.

L'aide soutient financièrement 80 % du coût supplémentaire du projet induit par la démarche d'inclusion du ou des enfants en situation de handicap concernés, dans la limite de 3 000 €. Cette aide est cumulable avec d'autres aides.

> L'AIDE AU SOUTIEN DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) ET DANS LES MICRO-CRÈCHES PAJE



PRINCIPE DE L'AIDE

Cette aide vise à soutenir les structures non éligibles au bonus handicap mais qui concourent à l'accueil de tous les publics.

L'intervention financière de la Caf prend la forme d'un forfait de 2.50 € par heure et par enfant bénéficiaire de l'AEEH accueilli dans une MAM ou une micro-crèche PAJE.

¹⁹ Des aides financières à destination des familles sont également proposées pour favoriser l'accès aux vacances aux enfants en situation de handicap et leur famille. Toutes les informations sur les pages locales du caf.fr « Guide des aides financières aux familles »

LES AIDES AU LOGEMENT ET AU CADRE DE VIE



Les Caf jouent un rôle majeur dans cette politique notamment avec le versement des aides au logement et la mise en œuvre d'actions d'accompagnement portées par les travailleurs sociaux en faveur des ménages en situation d'impayés ou habitant dans un logement non décent.

Dans ce contexte, en cohérence avec les autres modes d'intervention (versement de prestations légales ou extra-légales aux allocataires, interventions des travailleurs sociaux), la Caf accompagne également les partenaires qui interviennent sur la thématique du logement autour de plusieurs axes : le maintien dans le logement, la qualité de l'habitat, l'offre de logement pour les publics avec des besoins spécifiques. Cette intervention se matérialise dans le guide à travers deux aides financières locales.

> L'AIDE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR LES LOGEMENTS NON-DÉCENTS



PRINCIPE DE L'AIDE

L'aide financière vise à soutenir 90 % du coût total des travaux d'un logement non-décent, dans la limite de 7 600 €. L'aide financière est versée aux bailleurs privés uniquement ou propriétaires occupants accompagnés par un travailleur social, après établissement d'un diagnostic de non-décence du logement réalisé par un opérateur habilité.



MODULATION DE VERSEMENT

Elle est versée à 50 % en subvention avec un plafond de subvention à 2 000 €. Le reste de l'aide est versée sous forme de prêt.

> L'AIDE À LA CRÉATION D'AIRE D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE

L'aide financière versée est de 1 000 € par place de stationnement si l'aire d'accueil est co-financée par l'État et la région.

LES AIDES À L'ACCÈS AUX DROITS



Dans le cadre des missions et de l'offre portées par le réseau des Caf auprès des familles, l'enjeu de l'accessibilité de leurs services sur l'ensemble du territoire et de l'accès aux droits des allocataires apparaît au niveau national et tout particulièrement en Seine-Saint-Denis comme un axe prioritaire d'intervention.

Avec le développement de nouveaux outils numériques (Caf.fr, monenfant.fr, application mobile pour tablettes tactiles et téléphones intelligents), la question de l'inclusion numérique est devenue un axe de travail majeur pour favoriser l'accès aux droits, répondre aux attentes des usagers, moderniser et rendre plus accessibles les services proposés aux allocataires.

Pour y répondre, la Caf de la Seine-Saint-Denis déploie une stratégie d'accompagnement et d'autonomisation des allocataires vis à vis des téléservices par le développement d'une politique de partenariat d'accueil. Cette politique s'incarne par les « Points numériques Caf » qui sont portés sur le département par des structures d'animation de la vie sociale, des Maisons France service et des associations de médiation sociale et culturelle. Cette politique est également soutenue par une aide financière aux postes d'adultes relais.

Le Conseil d'administration, via le guide des aides financières aux partenaires, souhaite renouveler son soutien à ces deux actions qui répondent aux enjeux du territoire en matière d'accès aux droits et qui sont complémentaires du travail mené au quotidien par les équipes de la Caf.

> L'APPEL À PROJET POINT NUMÉRIQUE CAF



PRINCIPE DE L'AIDE

Cet appel à projet lancé chaque année est à destination des associations intervenant sur l'accès aux droits et l'inclusion numérique ainsi que les centres sociaux (qu'ils soient municipaux ou associatifs). Il permet l'obtention d'une aide financière annuelle forfaitaire de 3 000 €.

> L'AIDE FINANCIÈRE ADULTE RELAIS



PRINCIPE DE L'AIDE

Cet appel à projet est à destination des partenaires associatifs employant des Adultes relais labellisés par l'État sur des missions d'accès aux droits. Ce financement est complémentaire de ceux de l'État et s'élève à 1 900 € par poste dans la limite de quatre postes financés par structure.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES



Annexe 1 - Barèmes Investissement EAJE - RI 2020-2022

Nom de la commune	Fonds nationaux		Fonds Locaux			Total PIAJE et Fonds locaux par place
	Montant PIAJE par place	Montant PIAJE avec forfait Gros Œuvre et HQE par place	Majoration potentiel financier fonds locaux par place	Majoration taux de couverture fonds locaux	Total des financements Caf par place (fonds locaux)	
AUBERVILLIERS	9 200 €	10 900 €	500 €	3 000 €	3 500 €	14 400 €
AULNAY-SOUS-BOIS	9 200 €	10 900 €	500 €	2 000 €	2 500 €	13 400 €
BAGNOLET	9 200 €	10 900 €	500 €	2 000 €	2 500 €	13 400 €
BLANC-MESNIL	9 700 €	11 400 €	1 000 €	3 000 €	4 000 €	15 400 €
BOBIGNY	9 200 €	10 900 €	500 €	3 000 €	3 500 €	14 400 €
BONDY	9 700 €	11 400 €	1 000 €	2 000 €	3 000 €	14 400 €
BOURGET	9 700 €	11 400 €	1 000 €	3 000 €	4 000 €	15 400 €
CLICHY-SOUS-BOIS	11 600 €	13 300 €	1 000 €	3 000 €	4 000 €	17 300 €
COUBRON	9 700 €	11 400 €	1 000 €	3 000 €	4 000 €	15 400 €
COURNEUVE	9 200 €	10 900 €	500 €	3 000 €	3 500 €	14 400 €
DRANCY	9 700 €	11 400 €	1 000 €	3 000 €	4 000 €	15 400 €
DUGNY	9 700 €	11 400 €	1 000 €	3 000 €	4 000 €	15 400 €
EPINAY-SUR-SEINE	9 700 €	11 400 €	1 000 €	3 000 €	4 000 €	15 400 €
GAGNY	11 600 €	13 300 €	1 000 €	2 000 €	3 000 €	16 300 €
GOURNAY-SUR-MARNE	9 700 €	11 400 €	1 000 €	2 000 €	3 000 €	14 400 €
ILE-SAINT-DENIS	9 200 €	10 900 €	500 €	2 000 €	2 500 €	13 400 €
LILAS	9 700 €	11 400 €	1 000 €	2 000 €	3 000 €	14 400 €
LIVRY-GARGAN	9 700 €	11 400 €	1 000 €	2 000 €	3 000 €	14 400 €
MONTFERMEIL	11 600 €	13 300 €	1 000 €	3 000 €	4 000 €	17 300 €
MONTREUIL	9 200 €	10 900 €	500 €	2 000 €	2 500 €	13 400 €
NEUILLY-PLAISANCE	9 700 €	11 400 €	1 000 €	2 000 €	3 000 €	14 400 €
NEUILLY-SUR-MARNE	9 700 €	11 400 €	1 000 €	2 000 €	3 000 €	14 400 €
NOISY-LE-GRAND	9 200 €	10 900 €	500 €	2 000 €	2 500 €	13 400 €
NOISY-LE-SEC	9 700 €	11 400 €	1 000 €	3 000 €	4 000 €	15 400 €
PANTIN	9 200 €	10 900 €	500 €	2 000 €	2 500 €	13 400 €
PAVILLONS-SOUS-BOIS	9 700 €	11 400 €	1 000 €	3 000 €	4 000 €	15 400 €
PIERREFITTE-SUR-SEINE	9 700 €	11 400 €	1 000 €	3 000 €	4 000 €	15 400 €
PRE-SAINT-GERVAIS	9 700 €	11 400 €	1 000 €	2 000 €	3 000 €	14 400 €
RAINCY	9 700 €	11 400 €	1 000 €	2 000 €	3 000 €	14 400 €
ROMAINVILLE	9 200 €	10 900 €	500 €	2 000 €	2 500 €	13 400 €
ROSNY-SOUS-BOIS	9 200 €	10 900 €	1 000 €	2 000 €	3 000 €	13 900 €
SAINT-DENIS	9 200 €	10 900 €	500 €	3 000 €	3 500 €	14 400 €
SAINT-OUEN	9 200 €	10 900 €	500 €	2 000 €	2 500 €	13 400 €
SEVRAN	9 700 €	11 400 €	1 000 €	3 000 €	4 000 €	15 400 €
STAINS	9 700 €	11 400 €	1 000 €	3 000 €	4 000 €	15 400 €
TREMBLAY-EN-FRANCE	9 200 €	10 900 €	500 €	2 000 €	2 500 €	13 400 €
VAUJOURS	9 200 €	10 900 €	500 €	2 000 €	2 500 €	13 400 €
VILLEMOMBLE	9 700 €	11 400 €	1 000 €	2 000 €	3 000 €	14 400 €
VILLEPINTE	9 200 €	10 900 €	500 €	3 000 €	3 500 €	14 400 €
VILLETANEUSE	9 200 €	10 900 €	500 €	3 000 €	3 500 €	14 400 €

Annexe 2 - Barèmes Investissement ALSH - RI 2020-2022

Nom de la commune	ZONE PRIORITAIRE	MONTANT SUBVENTION PAR NOUVELLE PLACE
AUBERVILLIERS	ZP1	2 500 €
AULNAY-SOUS-BOIS	ZP1	2 500 €
BAGNOLET	ZP2	2 000 €
BLANC-MESNIL	ZP1	2 500 €
BOBIGNY	ZP1	2 500 €
BONDY	ZP1	2 500 €
BOURGET	ZP1	2 500 €
CLICHY-SOUS-BOIS	ZP1	2 500 €
COUBRON	ZP2	2 000 €
COURNEUVE	ZP1	2 500 €
DRANCY	ZP1	2 500 €
DUGNY	ZP1	2 500 €
EPINAY-SUR-SEINE	ZP1	2 500 €
GAGNY	ZP1	2 500 €
GOURNAY-SUR-MARNE	ZP2	2 000 €
ILE-SAINT-DENIS	ZP1	2 500 €
LILAS	ZP2	2 000 €
LIVRY-GARGAN	ZP1	2 500 €
MONTFERMEIL	ZP1	2 500 €
MONTREUIL	ZP2	2 000 €
NEUILLY-PLAISANCE	ZP2	2 000 €
NEUILLY-SUR-MARNE	ZP1	2 500 €
NOISY-LE-GRAND	ZP2	2 000 €
NOISY-LE-SEC	ZP1	2 500 €
PANTIN	ZP2	2 000 €
PAVILLONS-SOUS-BOIS	ZP2	2 000 €
PIERREFITTE-SUR-SEINE	ZP1	2 500 €
PRE-SAINT-GERVAIS	ZP2	2 000 €
RAINCY	ZP2	2 000 €
ROMAINVILLE	ZP1	2 500 €
ROSNY-SOUS-BOIS	ZP2	2 000 €
SAINT-DENIS	ZP2	2 000 €
SAINT-OUEN	ZP2	2 000 €
SEVRAN	ZP1	2 500 €
STAINS	ZP1	2 500 €
TREMBLAY-EN-FRANCE	ZP2	2 000 €
VAUJOURS	ZP2	2 000 €
VILLEMOMBLE	ZP2	2 000 €
VILLEPINTE	ZP1	2 500 €
VILLETANEUSE	ZP1	2 500 €



Caf de la Seine-Saint-Denis
93024 Bobigny CEDEX

 [Facebook.com/caf931](https://www.facebook.com/caf931)

 [@caf93_actus](https://twitter.com/caf93_actus)